

DÉCISION PORTANT APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Ouverture de la halte-ferroviaire de Bidart

Le Directeur régional des gares de Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de SNCF Gares & Connexions en date du 25 juin 2025 désignant Alain QUINET en qualité de Directeur Général ;

Vu la délégation de pouvoirs signée par Alain Quinet, Directeur Général de SNCF Gares & Connexions, à la Directrice Exécutive des Gares Régionales & Parisiennes,

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice exécutive des gares régionales & parisiennes de SNCF Gares & Connexions à Florent KUNC, Directeur régional des gares de Nouvelle-Aquitaine applicable à compter du 01/01/2024 ;

Vu le projet de l'ouverture de la halte-ferroviaire de Bidart ;

Approuve le bilan de la concertation relative à l'ouverture de la halte ferroviaire de Bidart joint à la présente décision.

A Bordeaux, le 30 septembre 2025



Florent KUNC
Directeur des Gares de Nouvelle Aquitaine